

**PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE du 20 décembre 2017**

Le vingt décembre deux mille dix sept à 20h 30, le Conseil Municipal d'ALVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI, Maire.

PRESENTS : MM. Alfred Mathieu TERLIZZI, Daniel LAGARRIGUE, Olivier FAURE, Philippe KERNINON, , Jean-Luc LAMBERT, Jean-Michel CANCÈS, Karl CAMPDORAS-RAGON,

Mmes Séverine MARTIGNAC, Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE, Édith BRANCHE, Anne GIETHLEN, Isabelle LIVI,

ABSENT(S) : Anaël MARTIN, Alexa OSMONT, Edwige LAVAL,

REPRESENTE (S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CÉPÈDE-LASCOSTE,

DATE DE CONVOCATION : 14 décembre 2017

Avant l'ouverture de la séance, M. Terlizzi accueille MM. Noguéra pour la présentation de leur projet de création d'un parc de loisirs dans le bois des Calpres. Il s'agit de l'installation d'un Parcours Acrobatique en Hauteur.

Les principales caractéristiques de ce parc seraient les suivantes :

- pas de privatisation du bois. L'accès restera libre pour les promeneurs. Une bande de 10 m tout autour du bois sera laissée en l'état pour éviter toute nuisance aux riverains.
- nettoyage autour des installations, évacuation des arbres ou branches mortes,
- vérification des arbres par un expert forestier. Pas de fixation type vis ou crochet, pas de câble direct sur les arbres,
- contrôles de sécurité annuels
- construction de 2 petits bâtiments (billetterie, sanitaires et local entretien) et création d'un parking,
- ouverture de Pâques à fin Octobre,

Les élus sont invités à réfléchir sur la création de ce parc de loisirs et la décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

L'approbation du compte rendu de la séance du 30 novembre 2017 est reporté à la prochaine séance.

INFORMATIONS GENERALES

A. Terlizzi présente les différentes informations parvenues en Mairie :

- l'offre de services 2018 du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale
- le montant de la participation 2018 pour le Service Incendie et Secours
- le QuiQuoiOù n°2, agenda des événements culturels et patrimoniaux du territoire
- plusieurs publications du PNR des Causses du Quercy :
 - * les haies, un patrimoine à préserver
 - * la marque valeurs PNR
 - * le manifeste 2017 voie humaniste des PNR
 - * la trame verte et bleue, un outil pour préserver les territoires
 - * le journal des enfants du PNR

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL

D. Lagarrigue :

- Sanitaires de la Source : Les bardages sont faits. Reste à effectuer le recouvrement des 2 murets. L'intérieur sera rapidement terminé.
 - Les agents ont effectué des raccordements égouts, pluvial et eau potable à Alvignac et Montvalent.
 - Les agents de la communauté de Communes ont suivi tous les emplacements de conteneurs pour réparer ou remplacer les lisses en bois.
- Ils ont nettoyé les fossés de la route des Fontanelles et fait des saignées pour l'écoulement des eaux.
- La société KASO a changé le filet à grimper de l'aire de jeux du Samayou. Ils vont envoyer des découpes de bois pour changer les passages. Reste à refaire le sol et remplacer le grillage. Un devis a été demandé pour le changement d'une glissière de toboggan.

K. Campdoras-Ragon :

Il donne les résultats de la tombola de Noël. Il y a eu une bonne participation cette année.

Ph. Kerninon :

Le bulletin annuel est en préparation. Il sera distribué début janvier.

A. Giethlen :

Le site Internet est en maintenance. Les différentes mises à jour se feront prochainement.

S. Martignac :

- La commission lien social a actualisé la liste des personnes âgées ou malades et des Alvignacois(es) en maison de retraite. Ce sont 25 visites qui seront effectuées en début d'année. Tous les conseillers sont invités à participer à ces visites.
- Le repas des Aînés a donné satisfaction à tous. Le spectacle des enfants, organisé à la résidence Belambra, a été unanimement apprécié. Les animations du Téléthon, le même jour, ont permis de récolter plus de 1 800 €. Un grand merci est adressé à tous les donateurs, et plus particulièrement à Mme Aurélie Derville, directrice de la résidence, pour son implication dans l'organisation de ces manifestations.
- Elle fait un compte rendu rapide de la journée organisée par l'Espace Jeunes de Gramat au local d'Alvignac le samedi 16 décembre : peu de participants et une cohésion encore difficile entre jeunes de communes différentes. Une réunion sera organisée prochainement avec les jeunes d'Alvignac.

I. Cépède-Lascoste :

Les membres du groupe de réflexion "commune nouvelle" se sont réunis avec le groupe de Miers le 7 décembre. A l'heure actuelle, il est impossible de dire quelle sera l'issue de ce travail. Avantages et inconvénients sont examinés à la loupe. Le groupe souhaite, lors de prochaines rencontres, faire émerger des projets fédérateurs et porteurs d'avenir pour les 2 communes. En janvier et février 2018, se tiendront des réunions auxquelles participeront un responsable des finances publiques de Gramat et des maires de communes ayant déjà fusionné ou en cours de fusion.

PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE 2018

Le Maire rappelle aux élus que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la Fonction Publique de l'État, soit sur des textes propres à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les modalités du régime indemnitaire en vertu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,
- du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,
- de l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures.
- du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- de l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état, dans certaines situations de congés,
- de l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Le Maire précise ensuite qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des filières administrative, technique et médico-sociale. Il indique enfin qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes précités la nature, les conditions d'attribution (objectifs et critères) et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il propose d'attribuer au personnel de la collectivité, sur les bases définies ci-après les primes et indemnités suivantes :

Filière administrative
attaché territorial

Grade	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1750 €	1	6	10500 €	1600 €	0	6	9600 €	20100 €

▪ **La part liée aux fonctions :**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

▪ **La part liée aux résultats :**

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation

individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Grades	Postes	Coefficient maximum
Pour le grade d'attaché territorial	Poste : secrétaire de mairie	6

L'indemnité d'exercice des missions, dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, est attribuée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- adjoint administratif de 2ème classe

le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3.

grades	effectif	crédit global
adjoint administratif 2e classe	1	1 143,37 € x 3 x 1, soit 3 430,11 €

Filière technique

L'indemnité d'exercice des missions, dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, est attribuée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- adjoint technique principal de 2e classe
- adjoint technique de 1ère classe
- adjoint technique de 2ème classe

le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3.

grades	effectif	crédit global
adjoint technique principal de 2ème classe	2	1 158,61 € x 3 x 2, soit 6 951,66 €
adjoint technique de 2ème classe	6	1 143,37 € x 3 x 6, soit 20 854,98 €

L'indemnité d'administration et de technicité, dans les conditions fixées par le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, est attribuée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- adjoint technique

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 2.

grades	effectif	crédit global
adjoint technique	6	449,29 € x 2 x 6, soit 5 391,48 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide que :

1/ le régime indemnitaire est attribué dans les conditions exposées ci-dessus **pour l'année 2018**

2/ le versement sera fait pour moitié en juin, moitié en décembre pour l'Indemnité d'Exercice des Missions, versement mensuel pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité. La part liée aux fonctions sera versée mensuellement. La part liée aux résultats sera versée pour moitié en juin, moitié en décembre.

3/ l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum déterminés par la réglementation

4/ les critères d'attribution sont déterminés comme suit :

- manière de servir, motivation, efficacité, esprit d'initiative : l'autorité territoriale pourra, à chaque échéance moduler le versement en fonction des résultats d'un entretien avec les agents.

- absentéisme (calcul par année civile) :

- en cas d'accident de service : pas de décompte de jours.

- en cas de maladie ordinaire, d'hospitalisation :

* les 15 premiers jours ouvrés ne seront pas comptés.

* au-delà de 15 jours ouvrés : diminution de 50 % de la prime

* au-delà de 20 jours ouvrés : diminution de 75 % de la prime

* au-delà de 25 jours ouvrés : suppression de la prime.

5/ les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

6/ les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 012.

7/ le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

PLANNING DU PERSONNEL SCOLAIRE AU 1ER FEVRIER 2018

Le Maire rappelle que Mme Christiane Couffignac, ATSEM, quittera ses fonctions le 31 janvier au soir pour partir en retraite. En conséquence, il convient de réorganiser le planning des agents en fonction pour procéder à son remplacement. Du fait du retour probable à la semaine de 4 jours en septembre 2018, tous les plannings devront être modifiés et il convient donc de procéder à ce remplacement uniquement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour cela, Mme Sandrine Bogossian, actuellement employée en qualité d'agent d'entretien à raison de 18h 30 par semaine, assurerait l'emploi du temps de Mme Couffignac en qualité d'aide-maternelle pour 31h par semaine. Mme Isabelle Vaille, titulaire du CAP Petite Enfance, assurerait les fonctions d'ATSEM sans changement sur son emploi du temps. Un agent contractuel serait embauché jusqu'au 6 juillet 2018 pour assurer les tâches effectuées jusque là par Mme Bogossian, agent rémunéré en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

Il demande aux élus de se prononcer sur ce projet d'organisation.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décident d'accepter l'organisation du service scolaire tel qu'exposé ci-dessus,

- autorisent le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ECHANGE - VENTE DE TERRAINS

Le projet d'échange de terrain Par Vinade est actuellement à l'étude chez le notaire. Un document d'arpentage sera nécessaire, les frais seront pris en charge par la Commune.

Le projet de vente de terrain communal au lotissement des Barrières Hautes est toujours à l'étude. La présence de réseaux sur ce terrain nécessite une attention particulière.

INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir ou non aux conseils du comptable. Ces conseils donnent droit à une indemnité selon les règles exposées ci-après. L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Le Maire demande aux élus de se positionner sur le versement de cette indemnité à M. Poirier, receveur municipal de Gramat en fonction depuis le 1er septembre.

Les élus, après en avoir délibéré, et à la majorité des voix, (une voix contre : O. Faure, deux abstentions : JL. Lambert, Ph. Kerninon)

- décident d'accepter le versement de l'indemnité de conseil prévue par les textes à M. Poirier Pascal,
- autorisent le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

I. Cépède-Lascoste présente aux élus le fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale créé à compter du 1er janvier 2018. Le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence "social solidarité" et a précisé les missions qui relèveront du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de CAUVALDOR. L'intervention du CIAS se divisera en deux grands volets :

- Un volet « personnes âgées » : gestion d'EHPAD, de résidences autonomie ...
- Un volet « précarité » : gestion d'aides administratives, financières ...

Pour le volet précarité, un référent "social" sera désigné au sein de chaque commune. Il sera le relais entre les habitants de la commune et l'organe décisionnel du futur CIAS, dans le cadre de l'aide au paiement d'une facture, d'une demande de bon alimentaire ou de chauffage... Le pôle instruira tous les dossiers avant transmission au siège de Cauvaldor.

Du fait de la création du CIAS, les Centres Communaux d'Action Sociale seront caducs au 1er janvier 2018 et dissous d'office. E. Branche regrette vivement cette dissolution forcée des CCAS qui impose une perte de proximité et un éloignement toujours plus important des centres de décision. Le CCAS d'Alvignac fonctionnait très bien avec une réelle approche sociale des dossiers.

Concernant la dissolution d'office des CCAS, Le Maire invoque un aspect particulier de celui d'Alvignac : le CCAS d'Alvignac percevait tous les ans des loyers sur les terrains du Camp de Graulat et de la terre de

Salard. Le camp de Graulat est propriété de la commune, mais la terre de Salard est inscrite au compte du bureau de bienfaisance d'Alvignac. La perception de ces loyers permettait au CCAS de verser des aides aux habitants d'Alvignac en difficulté. Il paraîtrait illogique que le loyer du camp de Graulat, propriété communale, soit versé à la commune et celui de la terre de Salard au CIAS, sans aucun lien avec la commune. C'est le constat fait par les délégués du CCAS qui ont délibéré, en séance du 1er décembre 2017, pour que la propriété de la Terre de Salard soit transférée à la commune. Il demande aux élus leur position sur ce sujet.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décident :

- de demander le transfert de propriété de la terre de Salard, section AK n° 249, superficie 89a 20, à la commune d'Alvignac à compter du 31 décembre 2017,
- que les loyers des terre de Salard et Camp de Graulat seront encaissés sur le budget communal à compter du 1er janvier 2018,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

CREATION DE VOIRIE AUX MALAUDES

D. Lagarrigue rappelle aux élus la nécessité de création d'une voirie au lotissement des Malaudes afin de desservir les terrains inclus en zone U lors de la dernière modification du PLU. Le montant des travaux est estimé à 11 000 € environ comprenant décapage, tranchées et pose de gaines électricité, téléphone, éclairage public sable filets, géotextile et 0.20. Le devis définitif sera présenté à la prochaine séance.

NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le maire rappelle aux élus les termes de la délibération relative à la destruction des nids de frelons asiatiques dans la commune :

- prise en charge par la commune du coût de destruction du nid pendant la période d'activité hors location de matériel spécifique (nacelle).

Il souhaiterait que cette délibération soit complétée, à savoir:

- c'est la mairie qui fait appel à une société agréée pour la destruction du nid
- la destruction ne se fera qu'en période stricte d'activité du nid
- la mairie ne prendra en charge la destruction d'un nid qu'une seule fois pour chaque foyer.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décident :

- d'accepter de compléter la délibération 55/2011 du 29 septembre 2011 suivant les indications ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe les élus de la réception en mairie d'un courrier transmis par des habitants du secteur de Bel Air s'inquiétant de l'installation d'un élevage d'agneaux. La mairie a saisi la juriste de Cauvaldor sur la légalité de cet élevage en zone urbanisée. Elle s'est mise en relation avec la juriste de la Chambre d'Agriculture et une réponse sera donnée dès que possible.

Un courrier a été adressé à l'agriculteur afin qu'il stoppe ses travaux dans l'attente d'une réponse officielle.

La SAFER a procédé à l'attribution des terres de la propriété Bouat. Un état des lieux des dolmens, tumulus et lac de St Namphaise sera fait avec l'agriculteur et sera annexé à l'acte de vente. M. Mayran de la SAFER a confirmé que les conditions données par la mairie (conservation des vestiges archéologiques, non-annexion des chemins, libre circulation) seront notées sur chaque acte de vente.

Un dimanche pour la Santé : le Dr Ansanelli souhaite organiser de nouveau au foyer rural une opération en faveur de la Santé Publique le samedi 3 et le dimanche 4 mars 2018. Plusieurs conférences et ateliers seront organisés sur ces deux journées qui seront clôturées par une soirée musicale.

A. Terlizzi souhaiterait qu'un élu rejoigne la commission culture et patrimoine du pôle ainsi que le PNR des Causses du Quercy. Ph. Kerninon se propose pour le PNR.

La décoration du village est très appréciée. Il remercie JL. Lambert qui s'en est occupé avec le club des Aînés.

Il remet à chaque conseiller le QuiQuoiOù de la Communauté de communes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 25 janvier 2018.

I. Livi s'inquiète du projet de méthanisation de Gramat et demande quelles actions pourraient être faites par la commune pour faire part de sa position. La commune a déjà pris une délibération pour dénoncer les dépôts de déchets sur un territoire fragile. Ce sujet sera abordé de nouveau prochainement.

Fin de séance à 23h 30.

ALFRED MATHIEU
TERLIZZI

DANIEL
LAGARRIGUE

ISABELLE CÉPÈDE-
LASCOSTE

PHILIPPE
KERNINON

OLIVIER
FAURE

KARL
CAMPDORAS-RAGON

JEAN-LUC
LAMBERT

SÉVERINE
MARTIGNAC

ISABELLE
LIVI

ANNE
GIETHLEN

EDWIGE
LAVAL

ÉDITH
BRANCHE

JEAN-MICHEL
CANCÈS

ANAËL
MARTIN

ALEXA
OSMONT